

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2024R136

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024,
Vu la demande en date du 02 Mars 2024 de l'entreprise **COLAS**, située Chemin du Bois Crevin – 74100 ETREMBIERES, **pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée, Rue René Cassin, entre la route de Zone et le giratoire de la ZAE de la Châtelaine.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**Réglementation de
la circulation et du
stationnement**

Rue René Cassin

**Travaux de
réfection de
chaussée**

01/07/2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le lundi 1^{er} juillet 2024, de 9h à 16h, l'entrée de la ZAE sera modifiée, une voie d'accès sera neutralisée, le trottoir et la chaussée seront rétrécis (Panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera alternée manuellement (Balises K10 + 2 Ouvriers), **Rue René Cassin, entre la route de Zone et le giratoire de la ZAE de la Châtelaine.**

- Il sera interdit de tourner à droite (Panneaux B2b) en venant d'Etrembières et les usagers seront invités à emprunter la route de zone puis le giratoire de l'industrie afin d'accéder à la ZAE.
- Le carrefour à feux tricolores fonctionnera normalement mais les feux concernant une voie neutralisée devront être masqués.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

ARTICLE 3 – Un cheminement piéton réglementaire et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **COLAS**.

ARTICLE 5 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 6 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **COLAS** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 8 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 10 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

26/06/2024

- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 26 juin 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN